

CONTRAT OEUFS

SAISON 2022/2023 - AMAP « Le Chou Ravi » de **JUIN 2022 à MAI 2023**

LES CONTRACTANTS

Exemplaire : producteur - adhérent

<p><u>LA PRODUCTRICE :</u></p> <p>Valérie SEVENIER 91 Allée de la Ribelly 84320 Entraigues Mail : contact@ribelly.fr Tel : 06 11 71 24 19</p> <p>*AB = Certifié AB par ALPES CONTROLE FR BIO 15</p> <p>Date :Signature :</p>	<p><u>L'ADHERENT :</u></p> <p>M.....</p> <p>Demeurant :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Tél.:</p> <p>Courriel :</p> <p>Date : Signature(s) :</p>
--	--

L'adhésion à l'AMAP Le Chou Ravi :

La souscription au présent contrat implique l'**adhésion** à l'association « AMAP Le Chou Ravi » et conjointement à celle du réseau des « Amaps de Provence » pour un montant global de **24 euros** par an (dont 13 € pour l'AMAP). Un chèque du montant global sera effectué et **daté du jour d'engagement, signé et libellé à l'ordre d'AMAP Le Chou Ravi**.

Un engagement réciproque :

Le partenariat entre producteurs et adhérents est soumis au respect de la Charte des AMAP et au règlement intérieur de l'AMAP Le Chou Ravi.

L'adhérent s'engage à **régler à l'avance** l'achat hebdomadaire d'une quantité d'œuf à la productrice Valérie SEVENIER

L'adhérent a la charge de venir chercher ou de faire récupérer par la personne de son choix, ses œufs sur le lieu de distribution aux jours et à l'heure convenus. Les denrées de tout panier non récupéré seront partagées en fin de distribution entre les membres présents.

Les contractants sont solidaires des aléas de production.

Valérie SEVENIER s'engage à **produire et à livrer les œufs frais**. Elle en assure l'**acheminement** sur le lieu de livraison aux jours et à l'heure convenue, elle assure avec un adhérent la confection des paniers.

Valérie SEVENIER s'engage à **être présente** lors des distributions, à produire dans le **respect de la charte des AMAP**. Elle informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

Ce contrat pourra être invalidé par l'une ou l'autre des parties, dans le cas où les conditions de ce partenariat ne seraient pas conformes aux valeurs des engagements mutuels prévus, après concertation avec les membres du bureau de l'AMAP.

Engagements communs :

- *Les contractants s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladies) et, en général, à participer dans la mesure de leurs possibilités, à la vie de l'association.*
- *Ils s'engagent à gérer le lieu de rencontre/distribution, organiser d'éventuels évènements et ateliers pédagogiques, communiquer, fournir des bilans de saison (fonctionnement, satisfaction) aussi régulièrement que possible.*
- *Assurer la solidarité producteurs-consommateurs afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs*

Le contrat :

Le présent contrat est passé pour la durée **du 1^{er} Juin 2022 au 31 Mai 2023 soit 52 distributions**.

Le prix de 6 œufs est de 2,80 €. L'emballage des œufs est fourni, mais l'adhérent est encouragé à ramener ses emballages propres et non cassés pour les futures livraisons.

Le présent contrat est souscrit pour une quantité deœufs par semaine.

Les modalités de paiement :

Le paiement se fera en **2 chèques** ou **1 seul chèque (paiement de la totalité en une seule fois)**.

Le principe de l'AMAP repose sur l'avance de trésorerie pour permettre aux producteurs de préparer la saison. C'est pourquoi tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis aux responsables de la gestion de l'AMAP « Le Chou Ravi » qui se chargeront de les répartir en temps défini ci-après au producteur.

Tous les chèques sont datés du jour de la date d'engagement, signés, et libellés à l'ordre de Valérie SEVENIER

Pour la période du présent contrat, les montants seront calculés par vos soins et les chèques seront faits en conséquence.

Le montant des chèques est calculé selon la formule :

Nombre de demi-douzaine hebdomadaire X nombre de livraisons (52 pour ce contrat) X 2,80 (prix pour 6 œufs) / nombre de chèques.

Le partenariat entre le producteur et l'adhérent est soumis au respect de la Charte d'Alliance Provence et au règlement intérieur de l'association AMAP « Le Chou Ravi » dont les principaux points sont repris ci-dessus.

Les contractants s'engagent par ailleurs à adhérer à l'AMAP « Le Chou Ravi » et à en respecter les statuts.

Les modalités de distribution :

Tous les mardis de 18h à 19h , au CHATEAU DE MASSILLAN, 730 Chemin de Massillan, 84100, UCHAUX.

Rupture de contrat

Les contractants peuvent mettre un terme à leur engagement, sous réserve du respect des dispositions suivantes :

Difficultés financières de l'adhérent – Problèmes d'exploitation du Producteur – Non-respect des engagement contractuels –

Déménagement de l'adhérent.

En dehors de ces conditions, les contractants sont tenus de respecter leur engagement solidaire jusqu'au terme du contrat.

DATE ET SIGNATURE DE LA PRODUCTRICE

DATE ET SIGNATURE DE L'ADHERENT

Coût du contrat				
Nombre d'œufs	6	12	18	24
Paiement Annuel	145,60	291,20	436,80	582,40
En 2 fois	72,80	145,60	218,40	291,20

Tableau des paiements : Veuillez choisir votre mode de règlement concernant votre commande :

Paiement en 1 seul chèque, déposé en banque par la Productrice en début de période.

- Nom Banquechèque n°signé le

Paiement en 2 chèques, déposés en banque par la Productrice en début de période et à mi-contrat environ

- Nom Banquechèque n°signé le
- Nom Banquechèque n°signé le

Contact pour la saison :

Gabrielle GIUMMARRA, coordinatrice, 06 10 96 13 49, gabrielle.giummarra@gmail.com

Dossier reçu et vérifié par :

Observations du coordinateur :